

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC304

présenté par
M. Raphan, rapporteur

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 2, supprimer le mot :

« déconcentrés ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 9 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel destiné à préciser : d’une part, l’implication du principe de parité en termes de répartition des sièges (conformément au projet dont est issue la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes) ; d’autre part, les organes des différents échelons territoriaux des fédérations sportives entrant dans le champ du présent article et tenus d’appliquer le principe de parité intégrale.